



PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES

## CONSEIL SYNDICAL

**Mercredi 25 septembre 2024**

**18h00-Salle de la terrasse à Argelès-Gazost**

### Procès-verbal

**Nombre de membres en exercice** : 30

**Présents** : 20

**Votants** : 20

**Présents** : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL

**Absents et excusés** : Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Mohamed DILMI, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

**Secrétaire de la séance** : Madame Audrey BOYRIE

---

**Pièces jointes** :

Powerpoint de la séance

Convention PLVG/Commune d'Arras-En-Lavedan

**Ordre du jour** :

**Affaires générales** : validation du PV du conseil syndical du 02/07/2024 - Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

**Budget principal** : décision modificative n°1 pour amortissements par suite de sortie de biens (délibération)

**Gestion des milieux aquatiques et budget GeMAPI** : convention PLVG/commune d'Arras en Lavedan concernant les travaux du bois de l'Abéd (délibération) et décision modificative n°2 du budget annexe GeMAPI pour dépenses non prévues (délibération)

**Prévention des inondations** : point de situation sur la crue du 7 septembre 2024 (information) - Prolongation PEP (délibération)

**Voie verte des gaves** : problématiques de sécurité (information)

**Questions diverses**

# 1 AFFAIRES GENERALES

## 1.1 Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 02/07/2024

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 23/08/2024. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

## 1.2 Décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 02/07/2024. M. LAVIT indique qu'ont été prises 9 décisions :

DEC\_2024\_36 Projet de restauration de la zone humide du Bois de l'Abéd (commune d'Arras en Lavedan) : demande de financement

DEC\_2024\_37 Recrutement d'un salarié en contrat à durée déterminée d'insertion au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion

DEC\_2024\_38 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

DEC\_2024\_39 Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de la Régie travaux

DEC\_2024\_40 Attribution du marché de coordination, sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les travaux sur Pierrefitte-Nestalas et Soulom

DEC\_2024\_41 Attribution du marché pour retenir un écologue pour superviser les travaux du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas et Soulom

DEC\_2024\_42 Signature avenant n°1 du marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement de berge du système d'endiguement du gave de Cauterets à Pierrefitte-Nestalas »

DEC\_2024\_43 Signature de l'avenant n°1 du marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique des ateliers du PLVG à Saint-Savin »

DEC\_2024\_44 Signature de l'avenant n°1 – Marché n°2019-02-09 « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques en amont et en aval de Luz-Saint-Sauveur sur le torrent de l'Yse »

Dans le cadre de la délégation relative aux marchés inférieurs à 90 000€ HT, les engagements pris sont :

### Budget principal :

- Intervention sur site internet Pyrénées cyclo = 1 080€ HT (IRIS INTERACTIVE)
- Sauvegarde informatique = 1 920€ HT (BEEMO)
- Location mini pelle, remorque pour nettoyage VVG après crue du 07/09/2024 = 171.25€ HT (Loxam)
- Actualisation des données de communication circuits VTT zone Altamonta = 2 880€ HT (Bruno Valcke Montagnes et Découvertes)
- Fourniture et pose d'une bouche supplémentaire de VMC salle informatique = 510€ HT (SARIE)
- Impression rapport activités = 2 816€ HT (RSI)
- Conception réalisation RA 2023 = 3 916.80€ HT (SO HAPPY)

### Budget annexe GeMAPI :

- Intervention sur toiture atelier BV St Savin pour infiltration = 565€ HT (Pibeste Charpente)
- Formation SST BV et ACI = 1 200€ HT (SCF)
- Formation Habilitation électrique BV et PI = 1 200€ HT (SCF)
- Location algeco pour travaux BV (sanitaires) = 947.02€ HT (Locadour)
- Tee-shirt haute visibilité manches longues = 1 849.70€ HT (SAS Commersens)

## 2 BUDGET

### 2.1 Décision modificative budgétaire sur le budget principal PLVG (délibération n°2024-044)

Une décision modificative au budget principal PLVG est nécessaire pour sortir des biens de l'actif suite au transfert de la Porte des Vallées, il convient de procéder à la régularisation d'écritures d'ordres budgétaires.

Le Président expose au Conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Il s'agira donc d'inscrire sur le budget principal du PLVG en dépenses d'ordre d'investissement et en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 041 un montant de 86 899.91 €.

Investissement		Recettes	Dépenses
204411 (041) - 0	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0	2 254,53
204412 (041) - 0	Sub nat org pub - Bât. et installations	0	84 645,38
2128 (041) - 0	Autres agencements et aménagements	62 392,33	0
2138 (041) - 0	Autres constructions	24 507,58	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>86 899,91</b>	<b>86 899,91</b>

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

## 3 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### 3.1 Projet de restauration de la zone humide du bois de l'Abéd à Arras-En-Lavedan (délibération n° 2024\_045)

Le projet de travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abéd relève de la compétence GeMAPI du PLVG et certaines actions du projet relèvent de la compétence communale (Arras-en-Lavedan),

Il est proposé que le PLVG réalise le projet dans le cadre de sa compétence GeMAPI mais également au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 146 000.00 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, avec une date de démarrage prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le détail des travaux est le suivant :

1. Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
2. PLVG : Coupe de la petite végétation ligneuse,

3. PLVG : Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
4. PLVG : Achat fourniture pour réaliser suivis (piézomètres),
5. PLVG : Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),
6. PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),
7. Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
8. Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique.

La répartition des responsabilités et missions du PLVG et de la commune d'Arras-en-Lavedan est stipulée dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (ci-annexée). Ainsi, le PLVG assurera l'ensemble des missions qui lui permettront de mettre en œuvre le projet de travaux et notamment les marchés publics, avec l'appui et le contrôle de la mairie d'Arras-en-Lavedan. Tous les ouvrages seront ensuite propriété de la commune d'Arras-en-Lavedan qui en fera son affaire personnelle.

Le PLVG prendra en charge l'ensemble des dépenses liées au projet à hauteur de 146 000.00 € HT maximum. La commune remboursera 100% du reste à charge au PLVG pour l'action n°1 cité ci-dessus et 50% du reste à charge pour les actions n° 7 et 8 cités ci-dessus, TVA inclus.

L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la commune d'Arras-en-Lavedan à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan pour certaines opérations. Elle sera remboursée en TTC par la commune d'Arras-en-Lavedan (par le biais d'appels de fonds mensuels) qui procédera au recouvrement du FCTVA.

Le reste à charge financier de l'opération globale (dépenses prévisionnelles toutes charges comprises déduites des aides financières) sera financé par le PLVG avec versement de la commune d'Arras-en-Lavedan selon la répartition suivante :

Commune d'Arras-en-Lavedan : 20 000.00 € HT ;  
 PLVG : 9 200.00 € HT.

Ci-dessous le plan de financement de l'opération :

<b>Plan de financement global</b>		
	Pourcentage	Montant HT
AEAG	50 %	73 000.00 €
Région Occitanie	20 %	29 200.00 €
Appel à manifestation d'intérêt 2024 « PRESERVONS ET RESTAURONS NOS MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES » Du Parc National des Pyrénées	10 %	14 600.00 €
Auto-financement	20 %	29 200.00 €
<b>Total</b>		<b>146 000,00 €</b>

En fin d'opération, le PLVG demandera le versement du solde des aides demandées.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le PLVG et la commune d'Arras-en-Lavedan annexée au présent document,
- De lancer la (ou les) consultation(s) relative(s) à ce projet sous forme de procédure adaptée et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection,

- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les aides nécessaires à la réalisation du projet,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier.

Délibération : adoptée

### **3.2 Décision modificative du budget annexe GeMAPI (délibération n° 2024 046)**

Une décision modificative au budget GeMAPI est nécessaire pour intégrer une partie de la phase 1 du projet relatif aux travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd sur la commune d'Arras-en-Lavedan, en conventionnement avec la commune et financé intégralement par la Commune d'Arras-en-Lavedan.

Le Président expose au Conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Il s'agira donc d'inscrire sur le budget GEMAPI une dépense sur le compte 458102 pour un montant de 84 000 € et une recette sur le compte 458202 du même montant.

<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
458102 - 0	Dépenses	0	84 000
458202 - 0	Opérations sous mandat	84 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>84 000</b>	<b>84 000</b>

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

## **4 PREVENTION DES INONDATIONS**

### **4.1 Point d'information sur la crue du 7 septembre 2024**

Le territoire a été touché par une crue importante dans la nuit du 6 au 7 septembre. Si les 3 systèmes d'endiguement du PLVG ont été épargnés, les dégâts sur le territoire sont conséquents, particulièrement sur Gavarnie-Gèdre. Une description de l'évènement, un bilan des dommages, avec une présentation des besoins en travaux, ainsi qu'une présentation de l'action du PLVG sont présentés en séance (et en pièce jointe).

Remarques :

M. MENGELLE demande si le PLVG pourra intervenir sur les déchets générés par cette crue.

Mme PALLUT indique que la protection des personnes et des biens est la première des priorités, et l'environnement viendra dans un second temps. Elle rappelle que le PLVG n'a pas la compétence déchets, et comme inscrit dans le code de l'environnement, c'est celui qui émet/produit les déchets qui doit les éliminer.

Sur la situation concernant la commune de Ger, M. FOURCADE indique que des éléments seront prochainement transmis, pour en reparler.

M.GARROT demande si le refuge situé à Héas est privé.

Mme PALLUT répond que oui et rappelle que les priorités du PLVG se focaliseront sur les enjeux prioritaires d'intérêt général.

Mme GALEY prend la parole pour informer qu'elle a échangé ce matin avec Mme SAVOIE, maire de Gavarnie Gèdre et M. LE BAYON du PLVG. Le PLVG est compétent dans le cadre de l'intérêt général au sens de la GeMAPI (protection de plusieurs biens à usages d'habitation) et ne peut pas intervenir pour un intérêt particulier. Les travaux de protection de la grange et de la maison sont ainsi à la charge du propriétaire. De la même façon, le PLVG ne fera pas d'enrochements tout le long du gave d'Héas. 3 ponts seraient à reconstruire dont 2 privés. 2 ponts pourraient être supprimés en trouvant un autre itinéraire. Il y a un fort enjeu économique pour Gavarnie Gèdre à rétablir les accès vers le Héas.

Mme GALEY souhaite que le PLVG protège la berge rive droite de la caserne et des habitations du bas de village.

Mme PALLUT indique que depuis 15 jours le PLVG reçoit beaucoup de sollicitations pour protéger des biens. Le PLVG recherche les aides qui seront disponibles et des priorités seront fixées avec les autorités compétentes.

## **4.2 Prolongation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au deuxième PAPI (délibération n°2024 047)**

Monsieur le Président rappelle que la date de déclaration d'intention du PEP (Programme d'Etudes Préalables) retenue par l'Etat est le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le PEP a été validé par courrier du préfet des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Sa durée est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une date d'achèvement au 31 décembre 2025. Il compte 23 actions pour un montant total de 2.6 M€. L'aide prévisionnelle de l'Etat à travers le fonds Barnier s'élève à 1.2 M€.

Lors du COFIL GEMAPI du 30 mai 2024, deux options ont été présentées concernant la suite à donner au Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI :

- Option 1 : fin du PEP à fin 2025 (pas de prorogation),
- Option 2 : fin du PEP à fin 2026 (demande de prorogation de 1 an).

Les membres du COFIL du 30 mai n'ont pas eu à se positionner sur l'une ou l'autre de ces options lors de cette réunion.

Lors de la commission GEMAPI du 27 juin, les élus se sont prononcés favorablement pour une prorogation d'un an du PEP et ont validé le planning suivant :

- Sollicitation de l'avis du COFIL GEMAPI par mail,
- Proposition de délibération du Conseil Syndical (en septembre),
- Demande de prorogation aux services de l'Etat en fin d'année.

Les membres du COFIL GEMAPI ont ainsi été consultés par mail le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ils avaient jusqu'au 9 août pour répondre.

31 réponses ont été données et toutes sont favorables à la prorogation d'un an du Programme d'Etudes Préalables (PEP). Les raisons évoquées ont été de :

- Garantir une bonne articulation avec le PAPI 2,
- Suivre l'avis de la commission GEMAPI du 27 juin.

Les résultats sont les suivants :

- 22 communes ont répondu :
  - CATLP : 6 réponses
  - CCPVG : 16 réponses
- 9 réponses sont issues des partenaires techniques et financiers

Le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la prorogation d'un an la fin du Programme d'Etudes Préalables du gave de Pau bigourdan au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations, soit jusqu'à fin 2026,
- formuler cette demande de prorogation auprès du préfet des Hautes-Pyrénées d'ici la fin 2024

Délibération : adoptée

## 5 MISSION TOURISME VVG

### 5.1 Point d'information sur des problématiques de sécurité sur la voie verte des gaves

Mme PALLUT indique que cette saison estivale a été marquée par plusieurs plaintes des usagers concernant la sécurité et le partage de cette dernière.

En effet, il a été signalé par mail ou appel téléphonique des incivilités entre usagers notamment concernant la vitesse, le non-respect du règlement d'usage, provoquant parfois des altercations verbales entre les usagers.

De ce fait, le PLVG a échangé avec les forces de l'ordre notamment la gendarmerie d'Argelès-Gazost, afin de les avertir de la situation. En cas de problèmes relevés, ils peuvent intervenir.

De plus, dans un premier temps, il est envisagé de rajouter de la signalétique verticale et horizontale, notamment de la peinture au sol et des panneaux de limitation de vitesse.

Pour le budget à venir, il sera proposé de faire des panneaux sous le ton de l'humour sur le partage de la Voie Verte, ainsi qu'une éventuelle réfection de la partie piétonne, à ce jour pas assez délimité pour un bon partage de la voie.

Les membres du conseil syndical sont favorables à ces propositions visant à améliorer les usages de la voie verte des gaves.

Aucune question diverse.

Prochain et dernier Conseil Syndical de 2024 : mercredi 11 décembre 2024 18h mairie de Lourdes.

Monsieur Thierry LAVIT  
Président de séance

Madame Audrey BOYRIE  
Secrétaire de séance

